

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026
SPORT_26_03

OBJET : Tarification école municipale des sports : septembre 2026 – juin 2027

Madame le Maire de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;
- Vu la délibération n°2026-1-8 du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération n°2017-2-2 du 16 mars 2017 portant sur les tarifs des activités complémentaires proposées par le Service des Sports.

ARRÊTE

Article 1er : Les activités de l'école municipale des sports sont établies à 10 euros pour une activité par semaine pour la période allant de septembre 2026 à juin 2027.

Article 2 : Le Régisseur Municipal et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 02 septembre 2026

Visa D.G.S :

Pascale LEBON
Maire de Saint-Martin-Boulogne
1ère Vice-Présidente de la CAB

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20260902-SPORT_26_03-AR



Affiché le : 02/09/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.